

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2025

UN MEILLEUR ENCADREMENT DU PACTE DUTREIL - (N° 1341)

Tombé

AMENDEMENT

N° CF32

présenté par
M. Sansu, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 4° L'avant dernier alinéa est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la possibilité de bénéficier du pacte Dutreil dans le cadre d'une donation avec réserve d'usufruit. Il s'agit d'une mesure de coordination avec les autres dispositions de la proposition de loi visant à exclure la possibilité de cumuler le bénéfice d'un pacte Dutreil avec un démembrement de propriété.